

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS

Procès-verbal Conseil communautaire du 1^{er} juin 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juin, à 18 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays dunois légalement convoqués, se sont réunis à la salle de la Palestel, en session ordinaire, sous la présidence de Laurent DAULNY, Président de la Communauté de communes du Pays dunois, conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil communautaire : 25 mai 2021.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 31

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 27

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Communes	Noms et prénoms	Présents	Absents	Pouvoir à
BOURG D'HEM (LE)	DESCHAMPS Robert	X		
CELLE DUNOISE (LA)	LANDOS Claude		Excusé	Pouvoir à JA Boquet
	BOQUET Jacques-André	X		
CHAMBON STE CROIX	DAILLY Jacques		ABS	
CHAPELLE BALOUE (LA)	GOMES Béatrice	X		
CHENIERS	GAUDON Gilles		Excusé	Pouvoir à M GAUTHIER
	GAUTHIER Monique	X		
COLONDANNES	PARBAUD François	X		
	SOURTY Daniel	X		
CROZANT	LAVAUD Didier	X		Arrivé à 18H30
	PRUDHOMME Danielle	X		
DUN LE PALESTEL	DAULNY Laurent	X		
	MANEAU Mireille	X		
	DE GRAEVE Gérard	X		
FRESELINES	GOIGOUX VUIBERT Marie-Jo	X		
	LAVARDAN Jean-Louis		Excusé	
	DUGENEST Jean-Claude		Excusé	
LAFAT	GLENISSON Marie-Claude	X		
	STEVENIN Elyane	X		
MAISON FEYNE	CHAVEGRAND Jean-Claude	X		
	FAIVRE Hélène	X		
NAILLAT	TARDY Laurent	X		
	FERRAND Marc		Excusé	
NOUZEROLLES	DESRIEUX Fabrice		Excusé	
SAGNAT	BRIGAND Philippe	X		
SAINT-SEBASTIEN	AUDOUX Patricia	X		

	BOURGOIN Annie	X		
SAINT SULPICE LE DUNOIS	DARDAILLON Bruno	X		
	PASQUIGNON Jean-Luc		Excusé	
VILLARD	FOREST Daniel	X		
	DELAPORTE Fabrice	X		

Pouvoirs donnés (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT) :

- Claude LANDOS à Jacques André BOQUET
- Gilles GAUDON à Monique GAUTHIER
- Marc FERRAND à Laurent TARDY

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes ne disposant que d'un seul titulaire : ces élus participent avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le délégué titulaire est absent.

Communes	Nom et prénom	Présents	Absents	
CHAMBON SAINTE CROIX	MERIGOT Jean-François	X		
NOUZEROLLES	FRELOT Claudine		ABS	

La loi n° 2021-160 du 15/02/2021 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus. Parmi les diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, les organes délibérants des EPCI ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Laurent DAULNY, président, a constaté que la condition de quorum, posée, par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, était remplie.

M. Jacques André BOQUET a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

Ordre du jour

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 08/04/2021

Il est adopté à l'unanimité, sans observations.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Budget principal :

Décision du 30/03/2021 :

- N° 20210510-23D : Contrat de dératisation avec l'entreprise FARAGO Creuse pour le garage de Chabannes pour 300,00 € TTC pour 4 passages par an.

Budget sites touristiques :

Décision du 06/05/2021 :

- N° 20210506-20D : Signature du contrat de location du Terminal de carte bancaire de l'Hôtel Lépinat avec la société JDC SA pour 21,00 € HT mensuel, soit 25,20 € TTC par mois sur 36 mois.

Décision du 10/05/2021 :

- N° 20210510-21D : Compléments de tarifs de la société RNM pour la boutique de l'Hôtel Lépinat.
- N° 20210510-22D : Compléments de tarifs de la société Geste Editions pour les dépôts-vente de la boutique de la tuilerie de Pouligny.
- N° 20210510-23D : Contrat de dératisation avec l'entreprise FARAGO Creuse pour la tuilerie de Pouligny pour 498,00 € TTC pour 4 passages par an.

Décision du 20/05/2021 :

- N° 20210520-24D : Compléments de tarifs de différents fournisseurs pour la boutique de l'Office de Tourisme.

Décision du 25/05/2021 :

- **N° 20210525-25D** : Compléments de tarifs de différents fournisseurs pour la boutique de l'Office de Tourisme.

Budget Enfance Jeunesse :

Décision du 22/03/2021 :

- **N° 20210428-19D** : Signature de l'avenant avec Polaris Formation pour l'accompagnement à la Valorisation des acquis de l'Expérience pour le diplôme d'Edicateur Jeunes Enfants pour Floréthevenot : modification du nom de la Communauté de communes.

FINANCES

- **Adoption des comptes de gestion 2020 du budget principal, du budget rattaché « Sites culturels et touristiques », des budgets annexes « enfance-jeunesse » et de la ZA de Chabannes - DEL CC 1**

Lors de la réunion du vote des budgets le 08/04/2021, l'approbation des comptes de gestion avait été reportée en raison de la présence d'une anomalie.

Les comptes de gestion définitifs ont été transmis par le receveur. Pour chacun des budgets, les résultats budgétaires et les résultats d'exécution sont remis aux conseillers communautaires.

Sous la présidence d'Hélène FAIVRE en charge des finances, les comptes de gestion sont soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate la stricte concordance avec le compte administratif. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Décision :

Sur proposition d'Hélène FAIVRE, vice-présidente en charge des finances, le conseil communautaire approuve la validation des comptes de gestion 2020 à l'unanimité et les résultats de chacun des budgets.

- **Adoption des comptes administratifs 2020 du budget principal, du budget rattaché « Sites culturels et touristiques », des budgets annexes « enfance-jeunesse » et de la ZA de Chabannes DEL CC 2**

Lors de la réunion du vote des budgets le 08/04/2021, les comptes administratifs n'ont pas pu être approuvés pour les raisons qui précèdent. Les comptes de gestion 2020 du receveur sont identiques aux comptes administratifs 2020 qui peuvent être validés par le conseil communautaire. Le président ne participe pas au vote.

Pour chacun des budgets, les vues d'ensemble des comptes administratifs et l'état des restes à réaliser ont été remis aux conseillers communautaires ainsi que le tableau récapitulatif. Celui-ci retrace les prévisions budgétaires 2020 comprenant les restes à réaliser 2019 et les excédents ou les déficits reportés 2019 de la CC MVOC, plus les réalisations 2020, en dépenses et en recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les résultats de l'exercice 2020.

Budget principal :

Sur le budget primitif 2020, le report de l'excédent de fonctionnement de la com com MVOC était de 316.055,61 € et celui de la section d'investissement était de 748.581,71 €.

Il ressort les réalisations suivantes et résultats de l'exercice 2020 :

Dépenses de fonctionnement : 4.002.980 €

Recettes de fonctionnement : 4.571.848,06 €

Résultat de l'exercice : 252.812,45 €

Résultat cumulé : 568.868,06 €

Dépenses d'investissement : 583.818,05€

Recettes d'investissement : 1.491.995,49 €

Résultat de l'exercice : 159.595,73 €

Résultat cumulé : 908.177,44 €

Budget rattaché « sites culturels et touristiques » :

Il ressort les réalisations suivantes et résultats de l'exercice 2020 :

Dépenses de fonctionnement : 204.536,76 €

Recettes de fonctionnement : 231.649,04 €

Résultat de l'exercice : 27.112,28 €

Budget annexe « enfance-jeunesse » :

Il ressort les réalisations suivantes et résultats de l'exercice 2020 :

Dépenses de fonctionnement : 192.276,16 €

Recettes de fonctionnement : 192.276,16 €

Budget annexe « zone d'activités de Chabannes » :

Le déficit antérieur est reporté depuis la création de la zone d'activités. Il est de 473.321,51 € en 2020.

Il ressort les réalisations suivantes et résultats de l'exercice 2020 :

Dépenses de fonctionnement : 473.321,51 €

Recettes de fonctionnement : 573.321,51 €

Résultat de l'exercice : 100.000 €

Dépenses d'investissement : 946.643,02 €

Recettes d'investissement : 473.321,51 €

Résultat de l'exercice : -473.321,51€

Décision :

Sous la présidence d'Hélène FAIVRE, vice-présidente en charge des finances, le conseil communautaire approuve la validation du compte administratif à l'unanimité, par 26 voix.

- **Adoption du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 de l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse (MVOC), suite à sa dissolution DEL CC 3 et 4**

Suite à la dissolution de l'EPIC MVOC avec effet le 30/06/2020, sur décision des 3 communautés de communes, les conseils communautaires doivent approuver le compte de gestion, le compte administratif 2020 et la nouvelle balance à la clôture des comptes de l'EPIC et procéder à la répartition des résultats sur délibération concordante.

Les résultats budgétaires et les résultats d'exécution du compte de gestion, la vue d'ensemble du compte administratif et la balance des comptes modifiée de l'exercice 2020 de l'EPIC sont remis aux conseillers communautaires.

Il ressort les réalisations suivantes et résultats de l'exercice 2020 :

Dépenses de fonctionnement : 255.532,49 €

Recettes de fonctionnement : 261.691,46 €

Résultat de l'exercice : 16.747,30 €

Résultat cumulé : 6.158,97 € dont part de la Communauté de communes du Pays dunois : 2.052,99 €

Dépenses d'investissement : 3.954,67 €

Recettes d'investissement : 10.464,76 €

Résultat de l'exercice : -841,67 €

Résultat cumulé : 6.510,09 € dont part de la Communauté de communes du Pays dunois : 2.170,03 €

La balance des comptes de l'EPIC OT MVOC approuvée par délibération le 25/11/2020 fait ressortir un résultat de fonctionnement d'un montant de 16.747,30 € à répartir entre les 3 com com de l'ex com com MVOC, après déduction du déficit antérieur d'un montant de 10.588,33, soit 6.158,97 € et 2.052,99 € par com com.

Le solde de la section d'investissement est à répartir également, soit -841,67 € en 2020 auquel on ajoute l'excédent antérieur de 7.351,76 €, soit 6.510,09 €, soit 2.170,03 € par com com.

Le président indique qu'une réunion avec les 2 autres com com sera nécessaire pour terminer la répartition des dépenses non réglées après le 1^{er} juillet 2020.

Décision :

Sur proposition d'Hélène FAIVRE, vice-présidente en charge des finances, le conseil communautaire approuve la validation du compte de gestion, du compte administratif 2020 et de la balance modifiée de l'EPIC, à l'unanimité.

- **Décision sur affectations des résultats 2020 du budget principal, du budget rattaché « Sites culturels et touristiques », des budgets annexes « enfance-jeunesse », de la ZA de Chabannes et de l'EPIC MVOC DEL CC 5 et 6**

Avec l'approbation des comptes administratifs, les résultats cumulés, qui reprennent le résultat 2020 en tenant compte du report du résultat de 2019, sont affectés.

Conformément à la délibération de reprise des résultats par anticipation sur le budget primitif, la proposition d'affectation est un report de tous les excédents et déficits, sur les budgets primitifs 2021.

Par ailleurs, le résultat de l'EPIC OT MVOC pour le tiers des résultats de clôture est reporté en excédent sur le budget principal, soit 2.052,99 € en section de fonctionnement et 2.170,03 €, en section d'investissement. Le paiement des factures en instance de l'EPIC, par les 3 communautés de communes à la fin de l'année 2020, pour un montant de 126.907 €, n'entre pas en compte dans ces résultats.

Décision :

Sur proposition d'Hélène FAIVRE, vice-présidente en charge des finances, le conseil communautaire valide ces propositions à l'unanimité.

- **Modification de la délibération fiscale de la TEOMi 2021 DEL CC 7**

La délibération du 08/04/2021 est modifiée. La part variable de la TEOMi d'un montant de 203.916 € a été déduite du produit total (886.990 €) pour fixer le taux de la TEOM. L'encaissement du produit de la TEOMi sera finalement perçu et reversé à EVOLIS 23, ce qui nécessite une ouverture de crédits du même montant sur le budget principal, en dépenses et en recettes.

Décision :

Sur proposition d'Hélène FAIVRE, vice-présidente en charge des finances, le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

- **Décisions budgétaires modificatives du budget principal et du budget rattaché « sites culturels et touristiques » DEL CC 8 9 10**

Elles sont nécessaires pour les budgets suivants :

Budget principal :

- Ouverture de crédits pour l'inscription de la TEOMi en recettes et en dépenses (203.916 €) et des reports des excédents de fonctionnement (2.052,99 €) et d'investissement (2.170,03 €) à la clôture de l'EPIC avec inscription des dépenses au chapitre « acquisition de matériels ».

- Virements de crédits du chapitre « dépenses imprévues » pour la régularisation des cotisations patronales suite à la validation de dossier d'un agent (5.476,13 €) et paiement du logiciel de la taxe de séjour (3.200 €).

Budget sites culturels et touristiques :

Ouverture de crédits pour les travaux de l'office de tourisme inscrits au préalable en section d'investissement du budget principal, à inscrire en dépenses de fonctionnement du budget des sites (7.000 €). La prise en charge du déficit par le budget principal est augmentée du même montant.

Décision :

Sur proposition d'Hélène FAIVRE, vice-présidente en charge des finances, le conseil communautaire valide ces propositions à l'unanimité.

- **Décision de la suppression de la régie de recettes de la micro-crèche DEL CC 11**

Avec la mise en place du nouveau mode de fonctionnement des dépôts de fonds des régies de recettes, il est proposé de supprimer la régie de la micro-crèche qui ne génère pas assez de recettes en privilégiant la facturation des redevances sur rôle.

Décision :

Sur proposition d'Hélène FAIVRE, vice-présidente en charge des finances, le conseil communautaire valide la proposition à l'unanimité.

- **Attribution des fonds de concours sur les dossiers des communes DEL CC 12**

En 2020, le règlement d'attribution a été validé.

Pour mémoire, le règlement d'attribution fixe les travaux éligibles et prévoit :

- 1 montant plafond/commune/mandat (plusieurs dossiers sont possibles),
- 10 % du montant HT des dépenses y compris pour les projets portant sur des immeubles de rapport (loyers),
- Plafond d'aide : 30.000 € et 50% du reste à charge,
- Montant minimum de travaux : 10.000 €,
- Cumul possible avec Booster portant sur le même projet,
- Cumul possible avec Booster pour d'autres projets durant le mandat dans la limite du plafond à 35.500€ + 30.000€.

En 2021, une ligne budgétaire permet de valider les fonds de concours pour financer les dossiers des communes. Afin de financer les projets de travaux, les communes du BOURG d'HEM, de DUN LE PALESTEL et de CHENIERS dont les dossiers avaient été présentés lors de l'attribution des fonds Boost'ter, ont sollicité l'attribution du fonds de concours de 30.000 € (plafond).

Commune Bénéficiaire	Opération financée	Montant de l'opération HT	Proposition attribution Dél CC	Montant demandé	Montant attribué
LE BOURG D'HEM	Réhabilitation ancienne école en logements 2ème phase	393 333,85 €	01/06/2021	30 000,00 €	30 000,00 €
DUN LE PALESTEL	Mise en valeur du bourg et place du champ de foire	2 375 793,62 €	01/06/2021	30 000,00 €	30 000,00 €
CHENIERS	Dév d'un Pôle de services et aménag commerce multi de proximité	787 601,68 €	01/06/2021	30 000,00 €	30 000,00 €
				90.000,00 €	90.000,00 €

Décision :

Sur proposition d'Hélène FAIVRE, vice-présidente en charge des finances, le conseil communautaire valide ces propositions à l'unanimité.

- **Fixation des taxes de séjour sur hébergements touristiques 2022 DEL CC 13**

La loi de Finances pour 2021 prévoit que les délibérations des tarifs doivent être adoptées avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le président propose de maintenir les tarifs existants.

Décision :

Sur proposition d'Hélène FAIVRE, vice-présidente en charge des finances, le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

- **Décision sur l'élaboration d'un document d'urbanisme : PLUI DEL CC 14**

Suite aux échanges intervenus lors d'une précédente réunion et de la Conférence des Maires, le conseil communautaire décide la prescription d'un PLUI pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Le président rappelle qu'il s'est rendu avec Jacques André Boquet, vice-président, dans les communes afin de présenter le PLUI aux conseillers municipaux qui en avaient fait la demande.

Jacques André Boquet, présente le projet de délibération de prescription d'un PLUI comprenant :

- le périmètre : celui de la Communauté de Communes du Pays dunois
- les objectifs qui répondent aux objectifs de développement durable fixés par l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme puis les objectifs particuliers propres au territoire qui sont :
 - Passer d'un urbanisme réglementaire (RNU) à un urbanisme de projet,
 - Construire un projet de territoire afin de répondre aux besoins actuels de la population et d'anticiper les besoins futurs. Ce projet de territoire s'appuiera notamment sur l'ambition de favoriser l'accueil de nouveaux arrivants et de structurer l'offre territoriale en termes d'équipements au service du public tout en poursuivant le développement économique et touristique,
 - Préserver les valeurs identitaires du territoire tout en menant une réflexion approfondie sur la consommation foncière compatible avec la qualité paysagère,
 - Définir une stratégie commune à l'ensemble des communes concernées et mettre en cohérence les règles en matière d'habitat et de construction dans les zones agricoles et naturelles, de renouvellement urbain et de préservation des paysages,
 - Répondre aux questions de ruralité, de transition écologique, de préservation des biodiversités, d'économie des ressources.
- les modalités de concertations :
 - Mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de leur avancement au siège de la Communauté de communes,
 - Ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres (durant les horaires d'ouverture). Ce registre servira à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Président,
 - Publication au moins une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le bulletin d'information communal et intercommunal et sur le site internet de la Communauté de communes,
 - Organisation d'au moins deux réunions publiques à différents stades de la procédure.
- les modalités de collaboration entre la CCPD et les communes membres :
 - Création d'une commission « urbanisme » au sein de la communauté de communes comprenant un référent PLUi de chaque commune,
 - Mise en place d'ateliers ou groupes de travail thématiques et géographiques chargés notamment d'alimenter les réflexions,
 - Réunion de la conférence des Maires pour une présentation régulière de l'avancement de la procédure,

Le projet de territoire s'inscrira dans le Contrat de Relance de Transition Energétique (CRTE) s'il est adopté. Les projets des communes pourront figurer dans le Plan de relance s'ils sortent rapidement. Le Président rappelle que la prochaine conférence des Maires est consacrée au CRTE.

La CCPD bénéficie de l'accompagnement de l'Etat et nécessitera plusieurs années d'étude. Une commission « urbanisme » est créée et comprendra un membre référent par commune, à nommer par les conseils municipaux.

Il est proposé de lancer la consultation en vue du recruter un cabinet d'études.

Décision :

Sur proposition du président, le conseil communautaire valide ces propositions à l'unanimité.

- **Approbation des conventions « Petites Villes de Demain » DEL CC 15**

La Communauté de communes est signataire des conventions d'adhésion des communes de DUN LE PALESTEL et CROZANT labellisées par la Préfecture le 06/01/2021 pour bénéficier du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il sera pris en compte dans le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la CCPD.

Les 2 communes ont exprimé leurs motivations pour répondre au défi de redynamisation de son centre-bourg en termes de logements, d'aménagements, de commerces et d'activités, au service d'un territoire.

A travers les conventions signées avec l'Etat, elles se sont engagées à concevoir des projets répondant aux objectifs de l'EPCI et aux objectifs particuliers de leur commune.

La CCPD est cosignataire de la convention des communes avec l'Etat, le conseil régional et le conseil départemental. La convention d'adhésion fixe l'objet, l'engagement général des parties, l'organisation des collectivités bénéficiaires, la constitution d'un comité de projet, la durée, l'état des lieux avec stratégie et projet de territoire. La convention est conclue pour une durée de 18 mois.

Décision :

Sur proposition du président, le conseil communautaire valide la proposition à l'unanimité.

- **Proposition d'adhésion au GIP Habitat DEL CC 16**

Un accord de principe à l'adhésion a été émis lors de la réunion du 08/04/2021. Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Creuse Habitat est le maître d'œuvre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) dont un est dédié à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et le second traite de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Il est proposé au conseil communautaire de confirmer cette décision en adoptant le projet de convention constitutive ainsi que ses modalités de fonctionnement et de participation.

Décision :

Sur proposition du président, le conseil communautaire valide la proposition à l'unanimité.

- **Règlement intérieur : décision modificative DEL CC 17**

La Préfecture a transmis deux observations dans le cadre d'un recours gracieux. Le règlement sera modifié dans ce sens. Le projet de modification a été communiqué aux conseillers communautaires.

Le Président rappelle que le règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays dunois a été validé par le conseil communautaire lors de la séance du 22/03/2021.

Il expose qu'il est destinataire, le 04/05/2021, du Secrétaire général de la Préfecture agissant par délégation de Madame la Préfète, d'une lettre valant recours gracieux dans laquelle il demande au conseil communautaire de modifier les articles 8 et 33 du règlement intérieur, non conformes au CGCT.

En conséquence, le président propose d'approuver la modification du règlement intérieur, comme suit :

- Article 8 : Commissions consultatives : Le Président préside de droit les commissions. Supprimer : « Il peut déléguer à cet effet un vice-président ou un membre du conseil communautaire ». Ajouter : « Lors de la première réunion de la commission, un vice-président est désigné et peut convoquer et présider la commission si le président est absent ou empêché. »

- Article 33 : Conférence des maires : « En cas d'absence du Maire », supprimer « celui-ci peut être représenté soit par un adjoint soit par un conseiller communautaire ou municipal de son choix ». Ajouter : « il n'est pas prévu de suppléance ni de représentation du maire au sein de la conférence ».

Décision :

Sur proposition du président, le conseil communautaire valide ces propositions à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

- **Extension des locaux commerciaux de l'entreprise LA LIGNE VERTE : validation de l'avant-projet sommaire et adoption de la convention de mise à disposition des locaux de la commune de CROZANT DEL CC 18**

L'avant-projet sommaire des travaux d'extension des locaux commerciaux de l'entreprise LA LIGNE VERTE, dans l'ancienne école de CROZANT, remis par l'architecte mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, Hervé DAVID, est présenté pour un montant de travaux de 150.894,18 € HT. Le plan de financement prévisionnel est communiqué aux conseillers communautaires. Avec les engagements

de l'entreprise dont les loyers couvriront l'autofinancement après l'obtention des aides, il est proposé de poursuivre ce projet, de déposer les demandes de subventions et de consulter les bureaux de contrôle technique, SPS et ceux nécessaires à cette opération.

Au préalable, il est convenu que la commune de CROZANT réalisera les travaux de structure et de toiture du bâtiment, estimés à 100.000 € HT.

La compétence économie est une compétence obligatoire exercée par la communauté de communes, ce qui nécessite d'établir un procès-verbal de mise à disposition du bien immobilier (RDC) à la com com, à titre gratuit, dans le cadre de la compétence exercée.

Au préalable, la commune de CROZANT sera sollicitée afin d'autoriser la com com à poursuivre le projet.

Décision :

Sur proposition du président, le conseil communautaire valide ces propositions à l'unanimité.

- **Réhabilitation du Centre de Loisirs : validation de l'avant-projet sommaire et décision sur la poursuite du projet DEL CC 19**

L'avant-projet sommaire (APS) du Groupement d'architectes GALLERAND est présenté en vue de sa validation et de la poursuite du projet.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 346.100 € HT et comprend la pose d'une nouvelle toiture en zinc et en forme de dôme, le remplacement des baies vitrées extérieures, l'installation d'un système de climatisation dans les pièces principales et des aménagement divers.

Avec la maîtrise d'œuvre, le montant total des dépenses est estimé à 404.220 € HT au stade de l'APS.

Avec les subventions CAF et DETR, le projet peut être financé à plus 80%.

Il est proposé de poursuivre ce projet, de déposer les demandes de subventions et de consulter les bureaux de contrôle technique, SPS et ceux nécessaires à cette opération.

Décision :

Sur proposition du président, le conseil communautaire valide ces propositions à l'unanimité.

- **Réhabilitation du siège de la Communauté de communes : présentation de l'étude de faisabilité et consultation du marché de maîtrise d'œuvre DEL CC 20**

L'étude de faisabilité de l'architecte DAVID est présentée en vue de sa validation et de la décision de poursuivre par une consultation d'un contrat de maîtrise d'œuvre.

Un premier chiffrage est proposé. L'opération globale est estimée à 994.732 € HT. Si les subventions sont accordées, les travaux pourront être entrepris en 2022.

Afin de permettre l'inscription de ce projet au CRTE et de demander les subventions, il convient de procéder à la consultation des cabinets de maîtrise d'œuvre. Les critères de consultations proposés dans le dossier de consultation des entreprises sont :

- Valeur Technique de l'offre : 40%
- Prix de la prestation : 30 %
- Délai : 30 %

Une étude géotechnique et un diagnostic amiante avant travaux sont nécessaires.

Décision :

Sur proposition du président, le conseil communautaire valide ces propositions à l'unanimité.

Pour le financement, Hélène FAIVRE propose d'utiliser les fonds Boost'ter s'ils ne sont pas utilisés par les communes.

- **Marchés à procédure adaptée : Validation de devis DEL CC 21**

Plusieurs devis en vue de l'acquisition de matériels sont à valider pour le besoin de fonctionnement des sites culturels et touristiques et de l'office de tourisme.

- remplacement 2 ordinateurs à l'Hôtel Lépinat pour la scénographie : 1641,67 € HT

- Acquisition d'un système de caisse pour l'Office de Tourisme (permet le contrôle de la régie de recettes) : 908,33 € HT plus abonnement ELLOHA 29 € TTC/mois.

- Acquisition de matériels divers pour l'Office de Tourisme dont un complément de meubles : 783,88 € HT

- Validation d'un devis pour objets publicitaires à l'Office de Tourisme : 838 € HT
- Acquisition d'une autolaveuse pour l'Espace Monet Rollinat et d'un aspirateur pour la salle La Palestel : 3.538,90 € HT
- acquisition d'un défibrillateur à la Palestel : 1380 € HT plus la maintenance annuelle : 105 € HT/an

Décision :

Sur proposition du président, le conseil communautaire valide ces propositions à l'unanimité.

TOURISME

- **Présentation projet de partenariat de recherche d'investisseurs touristiques avec Creuse Tourisme PAS DEL CC**

Face à la diminution de la population et du nombre d'hébergements touristiques en Creuse, un partenariat avec Creuse Tourisme, la CCI et d'autres communautés de communes du département est envisagé pour favoriser et accompagner la reprise d'entreprises et les investissements touristiques. La note de Creuse Tourisme a été remise aux conseillers communautaires.

Le président informe qu'il est destinataire d'un mail de Creuse Tourisme en date du 27/05/2021 qui modifie les participations demandées aux EPCI, Creuse Tourisme propose de participer financièrement à cette opération.

Plusieurs élus demandent quel est l'intérêt pour le pays dunois.

D'autres pensent que tous les EPCI devraient s'engager sur ce projet. Ils s'interrogent sur le nombre de communautés de communes engagées, ce qui modifiera la participation financière.

Décision :

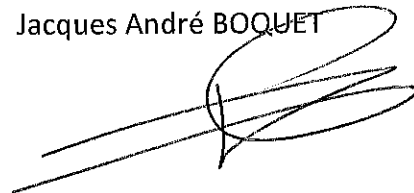
Sur proposition du président, le conseil communautaire reporte la décision.

AFFAIRES DIVERSES

- Approbation des statuts : Le Président rappelle que les conseils municipaux doivent délibérer sur les statuts de la communauté de communes avant le 24/06/2021.
- Conférence des maires : la prochaine se déroulera le 08/06/2021 et portera sur les CRTE.

La séance est levée à 20H.

Le secrétaire de séance,
Jacques André BOQUET



Le Président,
Laurent DAULNY

